

Délibération du 05 Juillet 2024

délibération **N°2024-41 C**

objet **Autorisation de lancer une consultation pour le remplacement de la centrale hydraulique de la ligne 3 de l'UVETD de Savoie Déchets**

- Date de convocation : le 28 juin 2024
- Date de publication : le 12 juillet 2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 28 juin 2024 s'est réuni le 05 juillet 2024 à 14 h 30 salle de réunion de la Maison du Lac, 572 Route d'Aiguebelette, 73470 NANCES sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 20, Nombre de votants : 22

- Etaient présents : 20

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	DAL BIANCO Serge
	RAUCAZ Christian
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	BOIX-NEVEU Arthur
	BOURGEOIS Florence
Communauté d'Agglomération Grand Lac	BADIN Benoît
	DRIVET Jean-Marc
	LE GUELLEC Gwénaëlle
	GRANGE Yves
Communauté de Communes de Cœur Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	TAIN Daniel
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard
	SPIGARELLI Lucien
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	PERRIER Jean-Claude
	SIMON Christian
	JACOB Christian

Délégués participant en visio : 1

BARBIER Marie-Claire

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 2

VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir de vote à DAL BIANCO Serge

ZOCCOLO Alain donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian

Délégués excusés : 14

BURNIER-FRAMBORET Frédéric ; THEVENON Raphaël ; SARTORI Walter ; BRUN Pierre ; GRILLAUD Laurent ; JOLY Max ; GIRAUD Murielle ; VAN STRAATEN Nicolas ; GIRARD Marc ; DANIS Georges ; AMET Yannick ; FRAISSARD Jean-Claude ; BRUNIER Thierry ; RUFFIER-LANCHE René

Délégués absents : 3

LEOUTRE Jean-Marc ; MAITRE Florian ; ROUGEAUX Jean-Pierre.

Délibération du 05 Juillet 2024

délibération

N° 2024-41 C

objet

Autorisation de lancer une consultation pour le remplacement de la centrale hydraulique de la ligne 3 de l'UVETD de Savoie Déchets

Monsieur François CHEMIN, Vice-Président, expose que sur l'UVETD, la centrale hydraulique de chaque ligne d'incinération permet de manœuvrer le poussoir d'alimentation du four ainsi que les 8 rangées de grilles implantées à l'intérieur du four sur lesquelles la combustion s'opère.

Les futurs travaux d'installation du réchauffeur d'air primaire sur la ligne d'incinération n°3 nécessiteront le déplacement de sa centrale hydraulique.

Or, cet équipement datant de 1995, il est de plus en plus difficile d'en assurer la maintenabilité et les pièces de rechanges commencent également à être introuvables. Aussi, Savoie Déchets souhaite remplacer la centrale hydraulique existante afin de sécuriser la disponibilité de la ligne n°3 dans le temps, en l'implantant sur le nouvel emplacement identifié à cet effet.

Ce renouvellement permettra également de bénéficier des dernières technologies plus économes en énergie et plus performantes et sécurisera également le planning de travaux d'installation d'un réchauffeur d'air.

Il est donc proposé de lancer une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de la conclusion d'un marché pour le remplacement de la centrale hydraulique de la ligne 3.

Le montant global des travaux est estimé à 150 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le remplacement de la centrale hydraulique de la ligne d'incinération n°3 de l'UVETD.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer le marché de travaux et tous les documents y afférent.

Le Secrétaire de Séance,
Arthur BOIX-NEVEU

La Présidente,
Marie BENEVOISE

